

De quelle médiation familiale s'agit-il ?

La famille est à la fois le lieu d'humanisation par excellence et à la fois le lieu privilégié du conflit, de la tragédie... C'est le lieu de résistance par excellence ou l'on doit et assumer et couper...

Or, les situations familiales des personnes détenues, les systèmes qui les caractérisent sont complexes et les liens, seul support d'une promesse de réinsertion, sont mis à rude épreuve. La médiation familiale prend cela au sérieux et va permettre de vivre l'insoutenable plutôt que de l'ignorer et de le répéter.

Le **côté novateur** de cette action de médiation familiale en prison ? Que la prison soit l'occasion d'une parole que les personnes détenues et leur famille n'auraient jamais crue possible ; c'est le côté innovant et paradoxal de cette action, que ce temps d'incarcération n'ait pas été neutre, englouti...

Le **côté pertinent** de cette même action ? Dans ce milieu répétitif, il est important de créer des événements dont les personnes détenues soient les auteurs et les garants comme lors des protocoles d'accords rédigés et signés en entretien commun. Ce travail a un rythme, ses exigences et sa rigueur.

Dans le cadre de la loi TAUBIRA sur la **contrainte pénale** du 15 août 2014, la médiation familiale se trouve être au cœur de ce que la justice voudrait obtenir : une harmonisation afin que la **personne détenue** soit considérée **dans sa globalité**.

1 - Freins, leviers et ouvertures :

Franchir les murs de la prison oblige à prendre en compte **trois freins** : les méfiances de toute part, les délais et le poids de la contrainte administrative et souvent spatiale (exiguïté des lieux),

contre balancés par **trois leviers** qui sont :

a- l'importance de la présence régulière ;

b - la répétition et la constance de l'information à la médiation, à l'initiative aussi des personnes détenues par le biais de l'atelier « canal interne » (enregistrement de l'émission « si si la famille » et plusieurs petits clips question-réponse) et par le biais d'un petit document rédigé par leurs soins et distribué dans toutes les cellules ;

c - la relation avec les surveillants qui repose sur l'attention et la discrétion ;

et **trois ouvertures** :

a - une première ouverture grâce au volontariat :

Lorsque je fais une information collective au quartier arrivant, je précise bien que je reçois un père, un fils et/ou un concubin, un mari... et non une personne détenue :

Dany (26 ans, première incarcération) ne s'y trompe pas... Père d'une petite fille de 19 mois, m'adresse sa première question en ces termes : « *Sur 10 080 minutes/semaine, je ne verrai ma concubine et ma fille que durant 45 minutes. Comment être père en 45 minutes/semaine ? Comment se partager ? Et ce durant 22 mois d'incarcération* ».

Car effectivement, au départ, c'est une personne détenue définie par son acte : le but est de le séparer de celui-ci pour une reprise d'autonomie.

b - une deuxième ouverture grâce au partenariat :

Il importe aussi de manifester une grande étanchéité professionnelle entre le médiateur familial et les personnels du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), les surveillants et autres intervenants tant en intra qu'en extra-muros.

Il convient, à la fois de se distinguer des autorités juridico-pénitentiaires et en même temps, dans un climat d'interaction incessante, de coopérer pour un partenariat de qualité.

Comme pour Jean (28 ans, septième incarcération), Julie (23 ans) et leurs deux enfants de 4 ans et 5 mois.

Après trois entretiens individuels de part et d'autre, Monsieur et Madame doivent se retrouver pour un entretien commun lors d'un parloir exceptionnel d'une durée double. J'en fais la demande au chef de détention qui me rappelle qu'une personne jugée n'a droit qu'à un parloir de $\frac{3}{4}$ h par semaine et que l'on ne peut déroger à la règle. Ce qui signifie que les enfants ne verront pas leur père durant deux semaines.

Et dans le même temps, ce surveillant m'assure que nous travaillons au « *cas par cas* ».

Ainsi, pour compenser l'effort que chacun fait, ce chef de détention propose que la semaine qui suit le parloir exceptionnel, un second parloir d'une double durée soit octroyé à cette famille.

Ainsi, tout le monde est gagnant sans créer de rupture... Et ce, quel que soit le nombre de partenaires.

c - une troisième ouverture sous forme de continuité :

A partir de quelques verbatim :

- François, 48 ans, première incarcération :

« Vous savez, Madame, Elise n'a pas voulu venir en médiation et notre problème de communication est toujours là ; je garde vos coordonnées précieusement afin de pouvoir vous rencontrer lorsque je serai libre, la semaine prochaine... »

- Frédéric, 30 ans, deuxième incarcération :

« Je sors dans 2 mois mais nous n'en sommes qu'au début ; je souhaite vraiment continuer avec vous lorsque je serai dehors, mon ex-concubine sera encore plus à l'aise car elle n'aura plus à rentrer ici ! »

- Christopher, 20 ans, première incarcération et sa mère :

Cinq mois après le dernier entretien de médiation navette, alors que l'entretien commun tardait, un appel de la mère :

« Vous savez, maintenant, les choses se sont plus ou moins calmées, je pense que nous pouvons avoir notre entretien commun. Est-ce encore possible ? »

A mes yeux, une continuité s'ouvre et témoigne de la capacité de ces personnes de se charger de problèmes qu'ils ont contournés jusque-là et qui ne sont pas sans lien avec ce qui les a amenés là.

Ce que l'on caresse dans la complicité (dans l'héroïne par exemple), il faut l'affronter, les yeux dans les yeux dans un espace non violent, avec un tiers ; sinon, on reste plongé dans le monde de la complicité qui n'a aucune raison de cesser !

Il faut passer d'un OUI complice à un NON ou à un OUI de vérité.

2- la médiation : espace de parole libre et sécurisée ?

En prison, tous les courriers sont lus et les conversations téléphoniques souvent écoutées ; la parole est contrôlée, voire confisquée, par conséquent, les personnes détenues soit :

- adoptent un discours convenu ;
- parlent pour ne rien dire...
- ou encore ne parlent plus ;

Loïc, 22 ans, première incarcération, confirme et va plus loin :

« En cellule, on ne peut pas parler : la moindre respiration est écoutée... tout et répété et en plus j'ai toujours dû me justifier et je dois encore le faire tout le temps mais pas ici, en médiation ! »

Or, en pleine contrainte, le cadre de la médiation familiale crée une bulle de liberté totale pour la parole qui est pleinement en sécurité : donc tout à fait à l'inverse de ce qu'ils vivent en détention jusqu'à présent ;

Les règles déontologiques ont un objectif : permettre à quelqu'un de découvrir que sa parole a une consistance, une autorité. Le médiateur familial est amené à traiter la parole comme un acte, ce qu'elle est d'ailleurs ; alors qu'avant, la parole était une arme, un brouillard... La médiation familiale va, par conséquent, permettre aux personnes détenues de créer une confiance dans leur propre parole : c'est un événement qu'elles n'ont jamais vécu et c'est une grande découverte.

Cela suppose aussi que chacun admette que la parole de l'autre a une autorité : autorité qui est le surgissement de l'altérité réelle, laquelle peut alors dissiper les décalages et les insécurités de la fantasmatisation de l'autre.

Non seulement, la médiation familiale offre une autorité à la propre parole de la personne détenue mais aussi et, par conséquent, elle offre quelque chose de l'autorité de la loi et permet ainsi de ne plus la regarder en ennemie engageant l'avenir : la réinsertion.

3 - les situations le plus fréquemment rencontrées :

a - l'enfant non présenté au parloir comme avec Vincent (30 ans, première incarcération), Julie (25 ans) et leur fille Chloé (7 ans) :

« Je ne la connais presque pas, trop de prison. Chloé ne sait pas que je suis ici... je voudrais lui écrire une première lettre. Accepteriez-vous de la relire, s'il vous plaît ? J'ai peur de blesser... ».

Trois jours après : *« J'ai écrit une très belle lettre à ma fille... et je l'ai envoyée... Je lui ai dit toute la vérité... comme un vrai papa ! J'ai été magnifique sur ce que j'ai dit. Je l'ai fait dès que je suis sorti de notre entretien ; je m'en sentais le courage. Vous m'avez fait pleurer... et pourtant il en faut pour me faire pleurer... mais j'étais différent après, j'ai eu un déclic intérieur, je ne sais pas quoi ! J'avais hâte de vous revoir ce matin, je me suis habillé très vite lorsque le surveillant m'a dit : médiation familiale ».*

Le retour de Chloé *« Ta lettre, c'est beau mais pour le reste, je te dirai ça plus tard. Je n'ai rien dit à la maîtresse, je n'en parle à personne ».*

Vincent téléphone tous les jours, ne serait-ce que trois minutes. *« Quant à Julie, elle m'a envoyé une photo de Chloé avec une seule ligne « voici une photo de ton petit ange » mais rien d'autre ; c'est le silence, mais vous savez Madame, un silence n'est pas un oubli ».*

ou avec Geoffrey (25 ans, première incarcération), Aurore (22 ans) et Enzo (5 ans) :

« Cinq semaines de travail, de silence et Aurore accepte de m'amener mon fils. Je ne pensais pas que cela irait si vite car elle ne le voulait vraiment pas. Pour moi, je devais faire ma peine sans lui ! Enzo me réclamait de plus en plus et un jour, Aurore a réalisé qu'elle ne devait pas punir notre fils. Elle a fait les démarches en une journée.

La maison d'arrêt, c'est du global. Je ne voyais pas mon fils, j'étais en déprime, ça me touchait beaucoup. Depuis que je sais qu'il va venir au parloir, je vais mieux dans ma tête, je suis moins stressé, je démarre nettement moins vite quand il y a des échauffourées.

J'ai retrouvé ce que j'ai de plus cher au monde, c'est mon fils. J'ai retrouvé le sourire, le goût de me battre donc de me réinsérer pour moi, mais plus pour mon fils.

La médiation familiale est synonyme de déblocage de communication. Je ne parlais pas comme vous, je vous ai laissé faire, moi, je n'ai pas voulu réattaquer. Il fallait la laisser libre ».

b - les jeunes adultes séparés de leurs parents par la drogue comme avec Julien (22 ans, première incarcération) et ses parents, séparés depuis vingt ans :

Après un processus de cinq mois, Julien :

« La médiation familiale était le seul moyen de recoller les morceaux car nous avons pu parler tous les trois, avec vous. Maintenant, je pense que nous pouvons le faire sans vous. Chacun a fait un pas de son côté : comment ne pas bien aller ? Tout le monde est gagnant, je n'ai plus aucune raison de mentir. Madame, ce n'est pas un nouveau départ, c'est un départ. Voici la vraie liberté ; il me fallait une douleur grave pour que je me trouve ; mon vrai visage se dessine, je le découvre ».

c - la séparation entre conjoints :

Comme dans un processus de séparation suite à des violences conjugales avec Vincent (29 ans, 1^{ère} incarcération), Céline (26 ans) et leurs 3 enfants (6 et 4 ans et de 3 mois) :

Après 3 entretiens individuels de part et d'autre, Céline, qui ne rend pas visite à Vincent compte tenu de la limite pénale, me téléphone

« *Monsieur ne comprend pas, il n'accepte pas la séparation ; je dois lui dire droit dans les yeux* ». Je lui conseille de faire une demande de parloir exceptionnel auprès des autorités judiciaires.

Bien qu'il y ait eu violences conjugales et que Vincent ait interjeté appel, le Procureur Général donne une suite favorable à cette demande.

Le premier entretien commun s'étant bien déroulé, d'un commun accord, les personnes, chacune de leur côté, font une deuxième demande pour quatre autres entretiens communs, laquelle est acceptée dans un délai de trois jours.

Lors de l'audience en appel, Vincent a pu présenter le protocole d'accords rédigé en entretien commun et homologué par le juge.

En période d'aménagement de peine, Vincent fait une demande de bracelet électronique bien qu'il soit à un mois et demi de sa date de sortie. Compte tenu du travail que Vincent avait fait sur lui-même et du travail commun en médiation familiale, le Parquet émet un avis favorable.

La médiation familiale est une occasion pour les personnes de s'approprier le processus qu'elles vivent : la justice non seulement accepte que l'effet mécanique du déroulement des procédures soit brisé mais de plus, elle accepte de se conjuguer avec ce mouvement d'appropriation.

4 - Comme en milieu libre :

a - au niveau du médiateur familial :

Bien évidemment, le médiateur familial ne peut pas faire abstraction du contexte. Il « fait avec » le système dans lequel il se trouve : il en est un élément et ne doit pas se mettre en-dehors, de façon à être au plus près de la réalité et du parent détenu et de la famille ;

Comme en milieu libre, c'est le dedans qui éclaire le dehors :

C'est la façon dont le médiateur familial va se poser là, avec sa personnalité, et dont il va prendre les enjeux en charge qui va être décisive pour permettre aux individus de résister à l'inertie du système carcéral et, par conséquent, d'oser la médiation familiale dans cet espace particulier ;

Le principe auquel le médiateur familial obéit est-il tactique ou stratégique ?

Il ne peut pas considérer un cadre « pareil » avec des personnes qui ne sont « pas pareilles ». Compte tenu du choc de l'incarcération et des effets de l'enfermement, dans un monde et un mode de vie « sans pareil », le médiateur familial doit faire jouer des correctifs et faire preuve de spontanéité tout en veillant bien

à ce que les règles déontologiques soient sauvegardées. Faute de quoi, il commettrait une injustice : au médiateur de se souvenir constamment que c'est lui qui garde la règle et non pas la règle qui le garde.

Si la médiation familiale voit l'autre individu comme une personne en devenir, donc qui n'est pas ligoté par son passé, il importe également que le médiateur familial ne le soit pas par le sien : c'est là que la supervision et l'analyse de pratique ont toute leur nécessité, comme en milieu libre.

Autrement dit, plus le médiateur familial est dans sa posture, plus il crée de liberté. Il convient que la médiation familiale soit des plus souples possibles.

b - au niveau de la médiation familiale :

La médiation familiale est possible dès l'incarcération, à tout moment de la détention, avant et après la sortie. Une position de principe selon laquelle cette démarche devrait être systématique, une telle position est exclue au bénéfice d'une estimation au cas par cas.

Dans ce lieu incomparable où tout porte à l'immobilisme et à la répétition, le cadre de la M^oF peut s'insérer, dans un cadre plus large, celui de la prison et non pas s'intégrer afin de ne pas y perdre son âme.

Plus largement, le cadre très clair, sécurisé est alors un cadre de transition entre celui de la prison et celui de la société, transgressé dans ses lois.

Conclusion :

Les piliers déontologiques de la pratique de la médiation familiale, comme le rappelle le livret éthique de l'Association Pour la Médiation Familiale (APMF) :

«se disent dans des noms généraux tels que : « liberté », « responsabilité », ou encore « neutralité, confidentialité », « indépendance », distanciation »... Il fut alors préciser que leur désignation ne dispense aucunement chacun d'en faire l'expérience vivante, d'en donner une interprétation personnelle dans la singularité de sa pratique, et dans un questionnement rétrospectif. En éthique, les termes, mêmes séduisants, ne suffisent pas, on le sait : il faut des actes et, ajoutons-nous, une pensée qui puisse les réfléchir ».

La médiation familiale dans un contexte pénal n'est pas une médiation familiale judiciaire et encore moins médiation pénale à caractère familial. Si bénéfique il y a du côté de la réinsertion et de la pacification de l'individu, il existe par surcroît.

Ceci nous rappelle toute l'importance de mettre l'individu en situation de responsabilité, avec la prudence que cela réclame, au sein de cette institution si complexe qu'est la famille.